

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Institut national de l'information  
géographique et forestière

## **Décision n°551-2020 du 14 décembre 2020 fixant l'organisation générale de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**

NOR : TRED2035376S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,**

Vu le décret n° 2007-393 du 21 mars 2007 modifié relatif à certains emplois de direction de l'Institut géographique national, et notamment ses articles 2, 5 et 8 ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2006 modifié, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole nationale des sciences géographiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2020, chargeant par intérim M. Sylvain LATARGET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu les avis des comités techniques de l'Institut national de l'information géographique et forestière en date des 5 septembre 2018 et 9 décembre 2020,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

### **Organisation d'ensemble**

L'Institut national de l'information géographique et forestière est organisé en un secrétariat général, des directions et une agence comptable.

Les directions sont :

- la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP) ;
- la direction des systèmes d'information (DSI) ;
- la direction des opérations et des territoires (DOT) ;
- la direction des ressources humaines (DRH) ;

- la direction de la communication (DIRCOM) ;
- l’Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique).

En outre, un directeur chargé de la technologie (directeur technologique) est garant de la cohérence des évolutions technologiques au sein de l’IGN et avec ses partenaires. Il conseille les directions et éclaire la veille technologique. Il valide les propositions techniques ou technologiques des projets internes et des propositions soumises aux appels à projets. Il propose des évolutions notamment dans le cadre du schéma directeur de la recherche et des technologies dont il anime l’élaboration.

Le secrétaire général, les directeurs et l’agent comptable peuvent être assistés par un ou deux adjoints.

Le directeur général nomme le délégué à la stratégie après consultation du directeur des programmes et de l’appui aux politiques publiques auquel il est rattaché.

Des conseillers peuvent être rattachés au directeur général.

Le secrétariat général, les directions et l’agence comptable sont organisés en services, missions, départements. L’Ecole nationale des sciences géographiques comprend en outre des centres de compétence et la direction de la communication comprend des pôles.

Les directions territoriales de la direction des opérations et des territoires sont assimilées à des services.

Des délégués et des chargés de mission peuvent être rattachés au directeur général adjoint, au secrétaire général ou à un directeur. Ainsi un chargé de mission auprès du directeur de l’Ecole nationale des sciences géographiques exerce les fonctions de directeur de la recherche.

## **Article 2**

### **Secrétariat général (SG)**

Le secrétariat général est chargé de l’administration générale de l’Institut.

Il coordonne la préparation et l’organisation des séances du conseil d’administration et de ses commissions. Il met en forme et notifie leurs conclusions et contribue à leur mise en œuvre. Il assure le pilotage économique et financier de l’établissement. Il programme, prépare et sécurise l’exécution du budget de l’Institut. Il conçoit et met en œuvre la comptabilité analytique, les outils du contrôle de gestion, ceux du contrôle interne budgétaire et comptable et il en analyse les résultats. Il est l’interlocuteur des services des ministères pour les questions relatives au budget de l’établissement.

Il conçoit et définit la politique des achats. Il organise l’exécution de la commande publique au sein de l’institut.

Il fournit les moyens immobiliers et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l’institut. Il élabore et met en œuvre la politique immobilière de l’établissement.

Il est responsable de la programmation des investissements et du suivi de leur mise en œuvre conformément aux besoins et aux priorités de l’Institut.

Il assure la coordination de la maîtrise d’ouvrage des systèmes d’information de gestion.

Il assure une veille réglementaire, conseille les directions sur les questions juridiques et rend un avis sur les actes et engagements juridiques soumis à son analyse. Il contribue à la sécurité juridique des procédures.

Il met en œuvre, accompagne et assure le déploiement du système de management de la qualité au sein de l'établissement.

Le secrétariat général est composé :

- du service des affaires financières et du contrôle de gestion (SAFCG) ;
- du service des achats et des marchés (SAM) ;
- du service de l'immobilier et de la logistique (SILOG) ;
- de la mission juridique (MJ).

### **Article 3**

#### **Direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP)**

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques assure le pilotage et la programmation des activités opérationnelles de l'établissement, notamment en appui aux politiques publiques. Elle est responsable, dans le cadre du budget, de la contribution des activités métiers à l'équilibre économique de l'IGN.

Elle est chargée d'assurer les relations institutionnelles nationales et internationales avec les organismes publics et privés, d'identifier et de structurer les besoins en données géographiques souveraines, et de faciliter l'usage de ces données. Elle programme et pilote la réponse de l'IGN aux demandes, en veillant à répondre en priorité à celles de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que l'évolution des capacités techniques mises en œuvre par l'institut ou proposées aux partenaires. Elle promeut l'utilisation des infrastructures de données et services d'information géographique auxquels l'IGN contribue et anime des communautés d'utilisateurs.

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques est chargée d'élaborer la stratégie de l'IGN selon les orientations de la direction générale, de décliner cette stratégie en objectifs, et d'en suivre la réalisation. Elle assure les relations avec les tutelles pour la préparation et le suivi des contrats d'objectifs et de performance et coordonne la mise en œuvre des projets structurants. Elle propose, avec l'appui des directions concernées, le cadrage des politiques de l'IGN, dont les partenariats, le recours à la sous-traitance, la veille, la valorisation de la recherche, l'innovation.

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques est composée :

- du service du pilotage économique, de la planification et du support (PEPS) ;
- du service des partenariats et des relations institutionnelles (SPRI) ;
- du service des projets et des prestations (SPP) ;
- du service des données, produits et usages (SDPU).

### **Article 4**

#### **Direction des systèmes d'information (DSI)**

La direction des systèmes d'information est chargée de concevoir, faire évoluer et maintenir en condition opérationnelle le système d'information permettant d'améliorer l'observation du territoire, d'automatiser les processus et technologies de collecte de données ou d'extraction d'information à partir de différentes sources, d'améliorer la qualité des données souveraines et d'en faciliter l'accès. Elle fournit et met à disposition les ressources permettant de stocker, traiter et distribuer de l'information pour l'ensemble des activités métiers et supports de

l'IGN, tout en assurant leur qualité, leur sécurité et leur efficacité. Pour ce faire, elle propose et fixe les méthodes et cadres en matière de système d'information, en concertation avec les directions concernées. Elle assure les relations avec les directions des systèmes d'informations des ministères de tutelle et des partenaires.

Elle est responsable du pilotage des développements et, dans le respect du cadrage de la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques, de la réalisation des actions de développement. Elle assure une veille technologique et mène la montée en maturité de technologies, composants ou prototypes, et réalise des expérimentations permettant de démontrer l'intérêt de ces technologies pour répondre à des besoins ou enjeux sociétaux de politiques publiques.

La direction des systèmes d'information est composée :

- du service socle informatique (SOI) ;
- du service des développements métier (SDM) ;
- du service innovation, maturation et valorisation (SIMV) ;
- de la mission méthodes, sécurité et qualité (MSQ) ;
- de la mission d'appui au pilotage des ressources (MAP).

## **Article 5**

### **Direction des opérations et des territoires (DOT)**

La direction des opérations et des territoires est chargée d'élaborer et d'entretenir, de façon mutualisée avec les acteurs publics, des données souveraines de qualité maîtrisée, d'en faire des dérivations et des représentations appropriées, de stocker, d'archiver et de mettre à disposition les produits diffusés et les données, photographies et cartes patrimoniales, de mettre en œuvre des prestations à façon, d'adapter en continu les processus de production et les compétences métiers en particulier pour intégrer, qualifier et gérer des données partagées, et de contribuer à promouvoir et à accompagner l'utilisation des données souveraines et le développement de services.

La direction des opérations et des territoires est composée :

- du service de l'information statistique forestière et environnementale (SISFE) ;
- du service de géodésie et de métrologie (SGM) ;
- du service de l'imagerie spatiale (SIS) ;
- du service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) ;
- du service vecteur et 3D (SV3D) ;
- du service de la valorisation des référentiels et du patrimoine (SVRP) ;
- de la direction territoriale Centre-Est (DT-CE) ;
- de la direction territoriale Grand-Ouest (DT-GO) ;
- de la direction territoriale Nord-Est (DT-NE) ;
- de la direction territoriale Sud-Est (DT-SE) ;
- de la direction territoriale Sud-Ouest (DT-SO) ;
- du département territorial Nord-Ouest et Outre-mer (DT-NOOM) ;

- du département de soutien à la géographie militaire (DSGM) ;
- du département des contrôles qualité (DCQ) ;
- de la mission d'appui au pilotage (MAP).

## **Article 6**

### **Direction des ressources humaines (DRH)**

La direction des ressources humaines est chargée de la définition de la politique de gestion des ressources humaines de l'Institut. Elle accompagne son évolution stratégique dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, permettant de concevoir les politiques spécifiques de recrutement, de formation, de rémunération, de parcours professionnels et de carrières.

Elle développe les outils individuels et collectifs d'accompagnement du changement. Elle promeut des approches innovantes et partagées de développement RH.

Elle assure la gestion administrative et coordonne les décisions encadrant l'activité du personnel.

Elle pilote la masse salariale et les effectifs et anime un dialogue de gestion avec les directions.

Elle coordonne les politiques de prévention des risques professionnels et de l'action sociale.

Elle précise les besoins en formation initiale et pilote la formation professionnelle du personnel dans le cadre d'un plan de formation intégrant les orientations stratégiques de l'Institut.

Elle organise et pilote le dialogue social.

Elle assure les relations avec les services des ministères traitant des questions de ressources humaines.

La direction des ressources humaines est composée :

- du service du recrutement de l'emploi et de la formation (SREF) ;
- du service du personnel (SPER) ;
- du service d'action sociale et de prévention (SASP) ;
- de la mission accompagnement du changement (MAC).

## **Article 7**

### **Direction de la communication (DIRCOM)**

La direction de la communication accompagne la stratégie globale de l'IGN. Elle est chargée de faire connaître l'Institut, de valoriser ses missions et ses activités, de développer sa notoriété et son image à travers la conception, la coordination et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour l'établissement dans ses composantes interne et externes : institutionnelle, grand public et professionnelle.

La direction de la communication est composée :

- du département projets et actions de communication (PAC) ;
- du département édition et stratégie numériques (ESN) ;
- du pôle relations publiques (RPU) ;
- du pôle relations presse (PRE) ;

- du pôle documentation (DOC).

## **Article 8**

### **Agence comptable**

L'agence comptable est chargée du recouvrement des produits, du paiement des dépenses, des prévisions de trésorerie et de l'établissement des états financiers de l'Institut.

L'agent comptable s'assure, par ses contrôles, du respect des principes et des règles comptables, de la qualité des comptes, ainsi que de la qualité du contrôle interne comptable relatif aux opérations qui lui sont assignées. Il est l'interlocuteur privilégié des commissaires aux comptes.

## **Article 9**

### **Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique)**

L'Ecole nationale des sciences géographiques est chargée de satisfaire les besoins en formation de l'IGN, d'offrir et de participer à des formations de haut niveau pour la sphère de l'information géographique et forestière, et d'élaborer le schéma directeur de l'école et d'en piloter la mise en œuvre.

L'ENSG-Géomatique conduit, en collaboration avec les co-tutelles des unités de recherche, des recherches finalisées dans les domaines de compétence de l'IGN, cadrées par le schéma directeur de la recherche et des technologies de l'IGN élaboré sous l'animation du directeur technologique. L'ENSG mène ou participe à des expérimentations sur des composants et/ou des prototypes, logiciels et/ou matériels principalement dans des environnements de laboratoire ou significatifs mais parfois également dans des environnements opérationnels.

L'ENSG Géomatique contribue, sur les domaines de compétences de l'IGN, à l'animation de la recherche au niveau national et international. Elle représente l'établissement auprès des instances d'évaluation et de coordination de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ENSG-Géomatique, est une école membre de l'université Gustave Eiffel (UGE). Dans ce cadre, elle participe à l'élaboration de la stratégie formation, recherche et valorisation de l'université et conduit celle du domaine qui la concerne. L'ENSG-Géomatique est le relai de l'IGN auprès de l'UGE concernant l'appui aux politiques publiques.

Le directeur de l'ENSG-Géomatique exerce la tutelle IGN des unités propres ou mixtes de recherche dans lesquelles les enseignants-chercheurs et les chercheurs des centres de compétences de l'ENSG-Géomatique sont formellement impliqués. Il assure les relations avec les réseaux scientifiques et techniques des ministères.

L'ENSG Géomatique comprend :

- le service des enseignements ;
- le service des moyens généraux ;
- les 6 centres de compétences en :
  - géodésie et métrologie dimensionnelle (CC Géodésie) ;
  - information forestière (CC LIF) ;
  - instrumentation métrologique innovante (CC LOEMI) ;
  - SIG, cartographie et analyse spatiale (CC SIG) ;

- technologies des systèmes d'information (CC TSI) ;
- télédétection, photogrammétrie et vision par ordinateur (CC Imagerie).

Le chef du service des enseignements assure les fonctions dévolues au directeur des enseignements au sens de l'arrêté du 9 janvier 2006 susvisé.

Dans le cadre de la politique scientifique partenariale de l'IGN portée par l'ENSG-Géomatique, les agents des CC LOEMI, CC Imagerie, CC SIG et CC TSI forment la grande majorité de l'Unité mixte de recherche (UMR) LASTIG.

Les agents du CC Géodésie forment la quasi-totalité de l'équipe « Géodésie » de l'UMR 7154 dont l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) assure la tutelle principale.

Parallèlement, les agents du CC LIF sont membres de l'unité propre de recherche LIF de l'IGN sous contrat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) dans le cadre du pôle scientifique forêt-bois de Nancy.

## **Article 10**

### **Dispositions finales**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La décision n° 2018-633 du 24 octobre 2018 fixant l'organisation générale de l'Institut national de l'information géographique et forestière est abrogée à la même date.

## **Article 11**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le 14 décembre 2020.

*SIGNÉ*

S. LATARGET